

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01288

Numéro SIREN : 814 518 924

Nom ou dénomination : ATRIUM DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000042

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **SAINT-ETIENNE**



706712

**Dénomination :** ATRIUM DEVELOPPEMENT  
**Adresse :** 5 rue de la Télématicque 42000 Saint-etienne -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2015B01288  
**n° d'identification :** 814 518 924  
  
**n° de dépôt :** P2019/000042  
**Date du dépôt :** 26/06/2019

**Pièce :** Ordonnance du Président



706712

2019OP02536



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE**  
**ORDONNANCE**

**Greffes TC**  
**26 JUIN 2019**  
Saint-Etienne

Nous, Dominique JABOULEY, Président du tribunal de commerce de Saint-Etienne, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS ATRIUM DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 5 rue De la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE et immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro unique d'identification 814 518 924 adressée par Maître OULLION Gérard avocat à SAINT-ETIENNE , tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les dispositions des articles L.227-1, L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Attendu que la demande est justifiée, qu'il y sera fait droit ;

**PROROGES** jusqu'au 30/09/2019 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de La SAS ATRIUM DEVELOPPEMENT ( RCS Saint Etienne 814 518 924) ;

**DIONS** que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre Tribunal et en annexe du RCS, et communiquée à la partie requérante ;

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 30.38 € TTC , à la charge de la partie requérante.

Fait en notre Cabinet,  
A Saint-Etienne,  
Le 26/06/19

Le commis-greffier,  
Clémentine FAURE

Le Président du tribunal de commerce  
Dominique JABOULEY



Copie certifiée conforme  
Le Greffier,



19012536

**Greffe TC**  
19 JUN 2019  
Saint-Etienne

**REQUETE**

**A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE,**

- **Monsieur Sébastien BARTHELEMY**, demeurant à VEAUCHE (42340), 1 Bis Chemin du Maupas, né le 4 mai 1979 à PARIS (75015),

Agissant en qualité de Président de la société « **ATRIUM DEVELOPPEMENT** », société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège social est fixé à SAINT-ETIENNE (42000), 5 rue de la télématique, immatriculée sous le numéro 814 518 924 RCS SAINT-ETIENNE,

**A l'honneur de vous exposer :**

- que d'après les dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice ;

- que le dernier exercice de la société susvisée a été clôturé le trente et un décembre deux mille dix-huit ;

- que par voie de conséquence l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes aurait dû se tenir au plus tard, le trente juin deux mille dix-neuf ;

- que ce délai ne pourra pas être respecté en raison de difficultés dans l'établissement des comptes sociaux.

C'est pourquoi, l'exposant, ès-qualités de Président de la société « **ATRIUM DEVELOPPEMENT** », requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de vouloir bien prolonger le délai susvisé pour la tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de ladite société, en se permettant de solliciter un délai supplémentaire de **TROIS (3) mois**, expirant le trente septembre deux mille dix-neuf.

**ET VOUS FEREZ JUSTICE.**

Fait à SAINT-ETIENNE (42000)  
Le 18 juin 2019

